

## ECONOMIE

## Droits de douane et taxes:

• Exonérations et convergence des taux de TVA

• Les détails de la dernière circulaire de la douane

LA Direction générale de l'administration des douanes et des impôts indirects vient de communiquer les principaux changements qui seront introduits dans la nomenclature cette année. Cela concerne plusieurs domaines liés à l'importation dont notamment des exonérations de la TVA ou des nouveaux tarifs de la TIC. Retour sur les principales mesures.

■ Renseignements contraignants: Nouvelles mesures

La Direction des douanes a introduit dans le Code des douanes et impôts indirects de nouvelles dispositions portant sur les décisions anticipées en matière

de renseignements contraignants sur le classement tarifaire, l'origine et les méthodes d'évaluation. Cet amendement de l'article 45 «instaure plus de



transparence et de prévisibilité au profit des opérateurs, qui peuvent désormais disposer de toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs affaires», est-il indiqué. D'ailleurs, ces nouvelles dispositions sont prévues par l'accord de l'OMC sur la facilitation des

échanges. Un arrêté du ministre des Finances est attendu pour bientôt. Il devra fixer les modalités d'octroi de ces décisions anticipées, ainsi que les pièces constitutives du dossier accompagnant la demande.

■ Véhicules des MRE: Hausse du taux d'abattement

Bénéficiant depuis 2013 d'une mesure dérogatoire sur leurs véhicules, les MRE de plus de 60 ans vont profiter à partir de cette année d'un plus grand taux d'abattement. Au lieu de 85% de la valeur en



douane, le taux est relevé à 90% à partir de ce janvier. Les modalités d'octroi de cette mesure incitative resteront les mêmes.

■ Aliments de poissons: Taux réduit à l'import

Les professionnels du secteur de l'élevage des poissons vont bénéficier à partir de cette année d'une baisse des droits d'importation des aliments destinés à leur activité. Ce taux a été fixé à



2,5% par la loi de Finances 2016. Cette mesure incitative sera effective durant deux ans, et prendra fin en décembre 2017. Les opérateurs pourront en profiter dans la limite de 25.000 tonnes par an. Pour bénéficier de cet abattement, ils doivent présenter une demande de franchise douanière qui devra accompagner la déclaration d'importation. Au niveau de l'Administration des douanes, la nomenclature du tarif des droits d'importation a été complétée par la création d'une position tarifaire spécifique aux aliments pour poissons. Son code franchise au niveau informatique est le n° 1086.

■ Tabacs: Les changements de la TIC

La circulaire de l'Administration des douanes a intégré les modifications apportées par la loi de Finances à l'article 9



du dahir du 9 octobre 1977, déterminant les quotités applicables aux marchandises et ouvrages soumis à la TIC. Ainsi, pour les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes, la quotité spécifique est de 750 DH pour les 1.000 grammes, avec un minimum de perception de 950 DH les 1.000 grammes. Quant aux tabacs pour la pipe à eau, la quotité est de 280 DH pour les 1.000 grammes, avec un minimum de perception de 350 DH les 1.000 grammes.

■ TIC: Suppression du Fonds pour l'octroi des secours

Les recettes de la TIC sur les tabacs manufacturés ne vont plus alimenter le Fonds pour l'octroi des secours. Il ne va plus bénéficier des montants perçus, qui étaient jusque-là répartis entre le budget général de l'Etat et le Fonds d'appui à la cohésion sociale. Ce dernier, qui disposait de 4,5% de ces recettes, sera également doté de la part du Fonds pour l'octroi des secours (0,9%). En effet, l'article 25 de la loi de Finances 2016 porte sa part dans ces recettes à 5,4%.

■ Orge et maïs: Un taux unique

Le gouvernement a voulu mettre fin aux pratiques anticoncurrentielles favorisées par la multiplicité des taux de TVA à l'importation d'orge et de maïs.



Jusqu'à présent, trois tarifs étaient en vigueur: 0% lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation humaine, 10% lorsqu'ils sont destinés à la fabrication de l'alimentation animale et 20% pour les autres cas. Or la difficulté de s'assurer de la destination finale de ces produits limitait l'effecti-



# Ce qui change en 2016

tivité de cette taxation. Désormais, l'Administration des douanes appliquera un taux unique de 10% quelle que soit leur destination.

## ■ Baisse du tarif de l'éco-taxe:

Prévue par l'article 12 de la loi de Finances 2013, l'éco-taxe a vu son taux



revu à la baisse à l'occasion du budget 2016. Au lieu de 1,5%, la taxe écologique sur la plasturgie est passé à 1%. Cette taxe est applicable aux ventes sortie usine et aux importations des matières plastiques. L'annexe 4 de la circulaire de l'Administration des douanes définit la liste des produits exclus de cette taxe.

## ■ TVA: Les avions et les trains aussi exonérés

Comme nous l'avons annoncé sur nos colonnes, les avions d'une capacité supé-



rieure à 100 places, réservés au transport aérien, vont désormais bénéficier d'une exonération de la TVA. Cette mesure concerne également le matériel et les pièces de rechange destinés à leur réparation. Elle est accordée sur présentation d'une attestation délivrée par la direction de l'aviation civile, précisant qu'ils respectent les conditions prévues. Le code de franchise informatique de cette exonération est le n° 2019. Cette exonération s'étend également aux trains et aux

équipements ferroviaires destinés au transport des personnes et des marchandises. Cependant, les parties et pièces détachées ne sont pas couvertes par cette mesure. La circulaire de l'Administration des douanes énumère les produits qui bénéficient de cette exonération, à savoir les traverses en bois ou en béton pour voies ferrées, ses éléments en fonte, fer ou acier, les appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande.

## ■ TVA: Exonération pour la Fondation Lalla Salma

Comme cela est inscrit dans la loi de Finances 2016, les biens matériels et marchandises acquis par la Fondation Lalla Salma de prévention et de traitement des cancers sont désormais exonérés de TVA.

Pour en bénéficier, les administrateurs de la Fondation doivent fournir une attestation d'importation en exonération de la TVA délivrée par la DGI. Ce document doit être présenté aux

services douaniers en compagnie de la déclaration d'importation. Le code de



franchise informatique accordé à cette exonération est le n° 2018. □

M. A. M.

Pour réagir à cet article:  
courrier@leconomiste.com